



**Arrêté n°2025-04-13**  
**Réglementation provisoire d'autorisation d'occuper le**  
**domaine public et réglementation de la circulation :**  
**Chemin des vignes au N°137**  
**Lundi 28 avril au vendredi 16 mai 2025**

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Considérant que la section concernée est située en agglomération,

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise PALDINO demeurant au 76 rue de la tuilerie 69460 BLACE, concernant des travaux sur ouvrage existant branchement (eau potable, usée, pluviale et EDF).

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de régler provisoirement le stationnement des véhicules sur la voie de circulation et sur le trottoir,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : du lundi 28 avril 2025 au vendredi 16 mai 2025 de 08h à 17h : pour une durée de 2 jours chemin des vignes au n°137.**

- Installation de panneaux de signalisation indiquant les travaux et réduction de voie ;
- Limitation de vitesse à 30km/h
- Protection du chantier en fin de journée si nécessaire ;
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

**ARTICLE 2** : La signalisation temporaire de travaux et réduction de la chaussée sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise PALDINO sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

**ARTICLE 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Police Municipale,
- Entreprise PALDINO

Limas, le 15 avril 2025

Michel THIEN,

Maire,

